

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	59 (1971)
Heft:	7
Artikel:	Deux opinions de lectrices : un point de vue catholique : [1ère partie]
Autor:	Kernen-Christiné, Gilerte
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-272903

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVORTEMENT LIBRE ?

« Aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée à tous les problèmes causés par les grossesses non désirées et les nombreux avortements clandestins », écrivait notre rédactrice en avril dernier en ouvrant le dossier « avortements ».

De son côté, en réponse au manifeste des 343 Françaises qui déclarent avoir avorté et revendiquent le droit à l'avortement comme un dû, l'abbé Marc Oraison relève, avec la pertinence et la malice qui le caractérisent, l'aspect insolite d'une démarche ainsi entreprise par les seules femmes et non par des couples.

Nous avons, quant à nous, eu le privilège d'interroger le professeur William Geisendorf, gynécologue à Genève ; il a bien voulu répondre aux questions que nous lui avons posées pour « Femmes Suisses ».

— Monsieur le professeur, vous savez qu'à Neuchâtel 23 députés travaillent en vue de faire abroger, dans le Code pénal suisse, les articles 118, 119, 120 et 121 qui traitent des sanctions encourues par celles qui se font avorter et ceux qui leur prêtent assistance. Où en sommes-nous à Genève ? Assiste-t-on à un semblable mouvement d'opinion ?

— Pas à ma connaissance. Depuis de nombreuses années, les tribunaux genevois ne punissent pas la femme qui se fait avorter ; ils ne condamnent généralement que ceux qui font « métier d'avortement » et retirent de cette pratique un enrichissement illicite.

— Que pensez-vous des conditions prévues actuellement par la législation suisse pour qu'un avortement soit licite ? Les trouvez-vous nécessaires ou appelleriez-vous plutôt un certain assouplissement de la loi ?

— La rédaction de l'article 120 du Code pénal suisse permet une interprétation suffisamment large pour qu'il n'y ait, à mon avis, aucune raison de le modifier.

En revendant (car c'est bien le terme) l'avortement libre, on passe sous silence les conséquences locales et générales de l'interruption médicale de la grossesse,

J. L.

DEUX OPINIONS DE LECTRICES UN POINT DE VUE CATHOLIQUE

Dans le numéro d'avril 1971, « Femmes Suisses » a publié un article sur l'avortement libre qui a causé dans les milieux catholiques féminins un certain malaise. Chacun sait — ou ne sait pas — que c'est à la suite de la publication d'un manifeste français signé par 342 femmes qu'une campagne en faveur de l'avortement libre déferle sur l'Europe. Si c'est à ce prix que la femme compte acquérir sa promotion... quelle erreur. On n'a jamais autant parlé de LIBERTÉ et on n'a jamais compté autant de troupeaux de moutons. C'est à en pleurer !

Lors du Concile œcuménique Vatican II a consacré à l'Eglise dans le monde, dans le chapitre réservé au « Respect de la personne humaine » il est écrit : que chacun considère son prochain comme un autre lui-même... De plus que tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré... sont en vérité infâmes..

Dans un autre chapitre qui traite de l'amour conjugal, il est dit ceci : « En effet, Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables ». Et voilà !

Nous savons qu'il existe des situations tragiques, épouvantables où l'avortement a été pratiqué pour essayer de sauver de pauvres créatures mais, nous savons aussi, que certaines d'entre elles ont été marquées, psychiquement et physiquement, pour le restant de leurs jours. A ce sujet il a paru dans la revue « Choisir » du mois de juillet un article extrêmement intéressant sur l'avortement du point de vue médical, qui expose la complexité de ce grave problème. Quant à « La Liberté », le journal quotidien des catholiques romands, elle a publié le jeudi 8 juillet dernier, sous la plume de l'abbé

(Suite page 2)

une personne
toujours bien conseillée :



1872

La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

SOMMAIRE

Page 2 : Nécessité d'une réglementation dans les magasins - Chaos dans les pourboires.

Page 3 : Pour une rue Emilie Gourd - Les nouvelles des cantons romands.

Page 4 : L'horlogère praticienne - Des livres pour l'éte - Une suffragette s'exprime.

dont la gravité s'accroît avec la répétition de l'avortement légal.

— On peut comprendre que, en France notamment, l'application aveugle de la loi actuelle apparaisse comme une hypocrisie et une cause de ségrégation entre les femmes elles-mêmes, puisqu'en définitive l'avortement est devenu fonction des ressources de la requérante ; mais l'information concernant la régulation des naissances n'a-t-elle pas d'efficacité ?

— Pas suffisamment encore, car, hélas ! la liberté de la contraception telle qu'elle existe en Suisse et dans la plupart des pays n'empêche pas de nombreuses et regrettables négligences qui aboutissent à la demande d'un avortement médical ou à l'avortement provoqué (nous refusons le terme d'« avortement criminel », car la femme qui a recours à l'avortement provoqué est une victime, non une coupable). L'avortement reste la plus mauvaise méthode de contraception.

En remerciant vivement le professeur Geisendorf d'avoir énoncé si clairement la manière dont se pose le problème, nous formons le vœu que toute femme saisisse les possibilités qui sont les siennes aujourd'hui de mieux assumer sa féminité, sachant que le plein épanouissement réside dans des responsabilités acceptées et non dans la fuite devant elles. Pilule ou pas pilule ? En vérité, le problème se situe plus profondément, au plus secret de l'être, là où se prennent les décisions qui engagent toute la destinée, en accord et en harmonie avec l'infexion du sens de la vie. Que nulle n'oublie, par ailleurs, les moins favorisées, celles qui n'ont jamais eu le choix, celles dont l'existence fut précaire dès ses débuts... Que chacune se sente solidaire, sœur de la plus humiliée, la plus délaissée, non pas la coupable, la victime.

— Que pensez-vous des conditions prévues actuellement par la législation suisse pour qu'un avortement soit licite ? Les trouvez-vous nécessaires ou appelleriez-vous plutôt un certain assouplissement de la loi ?

— La rédaction de l'article 120 du Code pénal suisse permet une interprétation suffisamment large pour qu'il n'y ait, à mon avis, aucune raison de le modifier.

En revendant (car c'est bien le terme) l'avortement libre, on passe sous silence les conséquences locales et générales de l'interruption médicale de la grossesse,

UNE INITIATIVE POUR LA DÉCRIMINALISATION DE L'AVORTEMENT

Une initiative populaire fédérale vient d'être lancée pour que la Constitution fédérale soit complétée par l'article 65 bis ci-dessous : « Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse. »

L'initiative pourrait être retirée en faveur d'un contre-projet de l'Assemblée fédérale. Le comité composé de cinq personnes, dont deux femmes, Mmes Claude Gabus-Steiner, de Corcelles près de Neuchâtel, et Anne-Marie Rey-Kühni, de Zollikofen, explique ainsi sa façon de voir le problème :

L'interruption de la grossesse est un acte grave, qui doit être accompli après mûre réflexion et avec l'assistance d'un médecin spécialiste.

Mais chacun doit être libre de se déclarer. La loi n'a pas à imposer à celles qui ne désirent pas une grossesse, l'avis de doctrinaires qui placent des principes abstraits au-dessus de l'aide au prochain.

Prétendre sauvegarder la moralité par une interdiction que la grande majorité ne prend plus au sérieux est une hypocrisie.

La loi elle-même offre la possibilité d'échapper, dans certains cas, à ses injustes rigueurs. Mais elle n'est pas appliquée partout avec la même compréhension. Il subsiste un important marché noir de l'avortement. La morale exige d'y mettre fin et d'accorder à toutes les femmes la même attention et les mêmes soins.

Il faut donc introduire dans la Constitution fédérale un article interdisant de punir l'interruption de la grossesse.

La pratique de cette interruption deviendra une intervention chirurgicale ordinaire et sera réservée aux personnes que les cantons autorisent à exercer les professions médicales.

SOMMAIRE

Page 2 : Nécessité d'une réglementation dans les magasins - Chaos dans les pourboires.

Page 3 : Pour une rue Emilie Gourd - Les nouvelles des cantons romands.

Page 4 : L'horlogère praticienne - Des livres pour l'éte - Une suffragette s'exprime.

(Suite page 2)